



Comité Départemental de Lozère de Pétanque et Jeu Provençal

CD 48 - Espace Jean Jaurès – Rue Charles Morel – 48000 MENDE

Courriel : cd48@petanque.fr

Championnat Départemental par équipe de Club FEMININ

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET.

Ce championnat se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP (disponible sur le site officiel FFPJP).

Il est géré par une Commission de Pilotage, constituée de membres du CD 48, auprès de laquelle les clubs doivent inscrire leurs équipes, avant la date limite qu'elle aura fixée.

Ce championnat se déroule en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier des rencontres arrêté par la Commission de Pilotage.

Les frais d'inscriptions seront fixés par le CD48.

Une caution de 200€ par club sera demandée, celle-ci ne sera encaissée qu'en cas de forfait d'une équipe. Aucune inscription ne sera prise en compte si cette caution n'est pas jointe aux demandes d'engagement .

ARTICLE 2 : SITE DES RENCONTRES.

Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain, permanent ou occasionnel, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club.

ARTICLE 3 : LES EQUIPES.

Pour les clubs ayant plusieurs formations engagées, les capitaines devront conserver un double de la composition de leur équipe, avec la liste des équipes, et le présenter à l'arbitre avant chaque rencontre.

Composition des équipes.

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation ;

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine qui peut être joueuse aussi.

Les joueuses mineures sont placées sous la responsabilité de la capitaine qui doit être obligatoirement majeure.

La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses. Si une équipe utilise une «capitaine/coach» non joueuse, celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 5 joueuses soit 1 remplaçante maximum. La composition des têtes à têtes, des doublettes et de la triplète est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité de rencontre est le MATCH, et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match. Toutefois les membres ne doivent pas avoir joué dans une autre formation (pour les clubs qui peuvent en présenter plusieurs).

Remplacements :

Le remplacement n'est pas autorisé dans les têtes à têtes. Dans les parties doublette et triplète, la remplaçante peut intervenir en cours de match.

La remplaçante est obligatoirement la joueuse qui n'a pas débuté la phase en doublette ou en triplète.

La joueuses sortie ne peut plus rentrer dans le match en cours

Modalités de remplacement

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Intempéries

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase de la triplète le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 6 disputées et en cas de nouvelle égalité le cumul des points « pour » et « contre » des 6 parties disputées.

Le report d'une journée, ne sera possible qu'après concertation entre les responsables des équipes concernées et les arbitres, et sur avis favorable de la Commission de Pilotage.

ARTICLE 4 : LE JEU.

Un match est joué par une équipe de 4 joueuses, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant: :

- une phase en tête à tête avec 4 parties,
- une phase en doublettes avec 2 parties,
- une phase avec 1 partie en triplète.

Déroulement d'un match et attributions des points.

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 1,5 points en tête à tête,
- 3 points en doublettes,
- 6 points en triplète.

Le total des points en fin de match est donc de 18 points et peut permettre un match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- Match gagné : 3 points
- Match Nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait : 0 point

Toutes les parties doivent être jouées, même si le résultat final est acquis avant la fin du match.

ARTICLE 5 : LE JURY.

Avant le début du match le Président du Club (ou son représentant) qui reçoit doit composer un jury dont il sera le président. Ce jury sera composé également des capitaines de chaque équipe et de l'arbitre principal .

Le jury se réunira pour régler tout litige (licences, tenues, heure de reprise pour les rencontres de l'après-midi si retard pris le matin,)

Si le jury est convoqué, le Capitaine de ou des équipes mises en cause ne siègera pas.

Le Règlement Fédéral sur les tenues s'applique sur ce Championnat.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. La commission d'arbitrage du CD48 fixera le tarif des indemnités applicable à cette compétition.

ARTICLE 7 : PENALITES.

L'heure de début des matchs est fixé à 08h30 et 14h00. Après un ¼ d'heure de retard, 1 point de pénalité, par tranches de 5 minutes, sera appliqué par l'arbitre pour chacune des parties en tête à tête. L'équipe accusant plus d'une heure de retard, non justifié, sera déclarée perdante après réunion du jury.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DES RESULTATS.

Les feuilles de match devront être envoyées par mail au CD 48 par le club qui reçoit, le 1er jour ouvrable suivant celui du match. **Ces documents devront être obligatoirement signés par l'arbitre et les deux capitaines d'équipe. Des résultats transmis hors délai pourront entraîner le retrait de points aux équipes concernées.**

ARTICLE 10 : AMENDES.

Amendes pour forfait :

Premier forfait amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.

A compter du deuxième forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€.

Les amendes pour forfaits feront l'objet d'une facture adressée aux clubs concernés par le CD48.

ARTICLE 11 : RECLAMATION.

Une réclamation, pour être recevable, sera portée avant le début des parties concernant le respect de la tenue homogène, et dans tous les cas inscrite sur la feuille de rencontre qui elle, est obligatoirement signée des deux capitaines et de l'arbitre.

Mise à jour : FEVRIER 2022.

La Commission de Pilotage

«Championnat Départemental par équipe de Club Féminin »